



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 FEVRIER 2023

Convocations adressées le mardi 21 février 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 76

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Filipe FERREIRA-POUSOS, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Jean-François FLEURY (suppléant de Nathalie SAVATON), Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Stéphanie AK a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Marie QUINTON, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Affiwa METREAU, Christophe BOULANGER a donné pouvoir à Martin COHEN, Christophe BOUCHET.

Désignation de Marie QUINTON, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.

C_23_02_27_017- URBANISME - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cyr-sur-Loire a été approuvé le 1^{er} mars 2018.

Depuis cette date, il a fait l'objet d'une modification approuvée par le Conseil métropolitain le 11 juillet 2019.

A la demande du Maire de Saint-Cyr-sur-Loire par courrier du 14 décembre 2022, Tours Métropole Val de Loire a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'objet de cette modification simplifiée consiste à rectifier une erreur matérielle due à une malfaçon rédactionnelle relevée concernant l'article 11 de toutes les zones urbaines et à urbaniser du règlement écrit du PLU.

Cette correction d'erreur matérielle ne vient pas en contradiction avec les orientations du PADD et n'a pas d'incidence notable prévisible sur les sites Natura 2000 de la commune ou des communes voisines, ni sur l'environnement de manière plus générale.

Il convient donc de régulariser le contenu du dossier de PLU par le biais d'une procédure de modification simplifiée telle que définie aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 est notifié aux personnes publiques associées, puis sera mis à la disposition du public, conformément au Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public, précisées par le Conseil métropolitain, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et au siège de Tours Métropole Val de Loire, sur les sites internet de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et de Tours Métropole Val de Loire et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil métropolitain pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi, les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant 33 jours, du lundi 13 mars 2023 à 8h30 au vendredi 14 avril 2023 à 17h00 inclus en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, selon les horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire - aux jours et heures habituels d'ouverture -, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire : www.saint-cyr-sur-loire.com et de la Métropole : www.tours-metropole.fr ;

- ouverture d'un registre des observations en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et au siège de Tours Métropole Val de Loire permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire. Ils seront tenus à la disposition du public selon les modalités précisées ci-dessus, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- mise en place d'une adresse mail électronique dédiée : ep.plu.saint-cyr@tours-metropole.fr permettant au public de formuler ses observations par voie numérique.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire est joint à la présente délibération.

Le bilan des observations sera dressé et approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 relatif à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 14 décembre 2022 sollicitant Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le dossier transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Vu l'ensemble des pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire mis à la disposition du public,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 février 2023,

- **DECIDE** de mettre le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire selon les horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 et au siège de Tours Métropole Val de Loire - aux jours et heures habituels d'ouverture -, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire : www.saint-cyr-sur-loire.com et de la Métropole : www.tours-metropole.fr, pour une durée de 33 jours, du lundi 13 mars 2023 à 8h30 au vendredi 14 avril 2023 à 17h00 ;

- **DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cet avis sera, affiché en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites internet de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et de Tours Métropole Val de Loire, pendant toute la durée de mise à disposition ; mention en sera également faite dans un journal diffusé dans le Département ;

- **DECIDE :**

- d'ouvrir deux registres, l'un en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, l'autre au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces registres seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire du lundi vendredi, de 8h30 à 17h00 et au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- de permettre au public de formuler ses observations par voie numérique via une adresse mail électronique dédiée : ep.plu.saint-cyr@tours-metropole.fr.

- **DIT QUE**, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Tours Métropole Val de Loire présentera le bilan des observations au Conseil métropolitain qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric CHABELLARD